RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 020 euros
RCS AGEN 905.102.737

2C
5 boulevard Jean Darlan
47600 NERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 décembre,

Monsieur Marco MACHADO CAMILO,

Propriétaire de la totalité des 102 actions de 10 euros composant le capital social de la société 2C,

Associé unique et président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Evaluation de l'action,
- Apport de la totalité des actions détenues dans la SAS 2C à la SAS Holding CAMILO,
- Nouvelle répartition du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Confirmation de la présidence,
- Répartition du résultat à venir
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Associé unique, après lecture du rapport d'évaluation établi par Monsieur Christophe QUINTILLA, expert-comptable, en date du 19 septembre 2024, a arrêté la valeur actuelle de l'action à la valeur nominale soit 10 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance

- d'un contrat d'apport aux termes duquel il fait l'apport des 102 actions qu'il détient dans la SAS 2C au profit de la SAS Holding CAMILO,

- du rapport de Monsieur Stéphane MATRE, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 3 décembre 2024.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

TROISIEME DÉCISION

Du fait des décisions précédentes, l'associé unique, prend acte que le capital social inchangé est attribué à compter du 30 décembre 2024 à la société SAS Holding CAMILO.

QUATRIEME DÉCISION

Monsieur Marco MACHADO CAMILO est confirmé en qualité de président de la société 2C.

CINQUIEME DÉCISION

Pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2024, les résultats de la société seront attribués en totalité à la SAS Holding CAMILO.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Fait à NERAC, le 30 décembre 2024

Monsieur Marco MACHADO CAMILO

